



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRISSEY

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAURIOT, le Maire sauf pour le point n° 32 sous la présidence de M. Laurent MASSOT.

PRESENTS : Mme Catherine LAURIOT, M. Laurent MASSOT, Mme Virginie BLANCHARD, M. François CILLO, Mme Agnès GRENOT, M. Joël BORNE, Mme Emilie PETIOT, M. Julien MEYER, Mme Annie DE SIMONE, M. Thierry CHIGNARD, Mme Karine FABRET, M. Carlos MACHADO, Mme Marine BERGER, M. Johan FILLEULE, Mme Justine BORNE, M. Bruno DUMONT-HOUEL, Mme Angela JOBREDEAU, M. Jean-Pierre COLLINET, Mme Anne-Marie FABRET.

En début de séance Mme le Maire ajourne le point n°19 « Désignation du représentant de la commune à la Commission intercommunale du logement ».

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 20/04/2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H33.

1. Désignation du secrétaire de séance

M. FILLEULE est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20/03/2026

Chaque Conseiller Municipal est en possession du compte rendu de la réunion du 20/03/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 20/03/2026

Adopté à l'unanimité.

3. Liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation (délibération du 20/03/2026) :

- **Marchés : Commandes en investissement de moins de 89 999,00€ H.T. :**

Date	Objet	Tiers	Montant TTC
Commande	Montage du dossier de permis de construire et validation des plans par l'architecte pour le projet de la voile d'ombrage dans la cour du RAM.	AC DC assistance coordination	1560.00 €

- **Concessions :**

- 12/03/2026 : Vente d'une concession de 30 ans pour un emplacement de 2m² de terrain au cimetière communal (80€).

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus exposées.

4. DELIBERATION N°1-2026-04-27 (3.3) – Bail dans le cadre de la location du café restaurant de Crissey.

Dans le cadre du projet de reprise du café restaurant, Madame le Maire présente Messieurs Bouillot et Bourgeon, candidats pour l'exploitation de l'établissement. A l'issue de la présentation, et après échange avec les membres du Conseil, Messieurs Bouillot et Bourgeon se retirent de la séance. Le Conseil Municipal a ensuite procédé à l'examen de la délibération portant sur la signature du bail commercial.

Rapporteur : M. Julien MEYER

EXPOSE :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/09/2024 optant pour le mode de gestion de bail commercial,
 Considérant la nécessité pour l'attractivité de la commune de conserver une activité de café restaurant,
 Considérant la présentation et l'offre de reprise de Messieurs Bouillot et Bourgeon,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches avec le futur gérant et de signer tous les documents y afférant, y compris les éventuelles demandes de subvention.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer le bail commercial ci-joint annexé.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation d'éventuels travaux rendus nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

5. DELIBERATION N°2-2026-04-27 (5.2) – Désignation des membres de la Commission Marché Public et Délégation de Service Public

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT

EXPOSE :

Pour faire suite à l'installation du nouveau conseil municipal le 20 mars 2026, il y a lieu de mettre en place les différentes commissions communales.

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CREE** la Commission Marché Public et Délégation de service public.
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres conformément aux dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT.
- **DESIGNE** comme membres de la commission Marché Public et Délégation de Service Public :
 - M. Laurent MASSOT
 - M. François CILLO
 - M. Julien MEYER
 - Mme Karine FABRET
 - M. Carlos MACHADO
- **RAPPELLE** que Madame le Maire est Présidente de droit de cette commission.
- **DIT** que le vice-président de cette commission représente Madame le Maire.

Adopté à l'unanimité.

6. DELIBERATION N°3-2026-04-27 (5.2) – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT

EXPOSE :

Pour faire suite à l'installation du nouveau conseil municipal le 20 mars 2026, il y a lieu de mettre en place les différentes commissions communales.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, il convient de constituer la commission d'appel d'offres. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire

en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il paraît opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée,

Considérant qu'outre Mme le Maire, Présidente, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de 3 membres suppléants.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CREE** la Commission d'Appel d'Offres.
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres conformément aux dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT.
- **DESIGNE** comme membres titulaires de la commission d'Appel d'Offres :
 - M. Julien MEYER
 - M. Carlos MACHADO
 - M. Johan FILLEULE
- **DESIGNE** comme membres suppléants de la commission d'Appel d'Offres :
 - M. François CILLO
 - M. Laurent MASSOT
 - M. Joël BORNE
- **RAPPELLE** que Madame le Maire est Présidente de droit de cette commission.

Adopté à l'unanimité.

7. DELIBERATION N°4-2026-04-27 (5.2) – Désignation des membres de la Commission Administration Générale.

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT

EXPOSE :

Pour faire suite à l'installation du nouveau conseil municipal le 20 mars 2026, il y a lieu de mettre en place les différentes commissions communales.

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CREE** la Commission Administration Générale.
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres conformément aux dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT.
- **DESIGNE** comme membres de la Commission Administration Générale :
 - M. Laurent MASSOT
 - M. Julien MEYER
 - Mme Annie DE SIMONE
 - Mme Anne-Marie FABRET
- **RAPPELLE** que Madame le Maire est Présidente de droit de cette commission.
- **DIT** que le vice-président de cette commission représente Madame le Maire.

Adopté à l'unanimité.

8. DELIBERATION N°5-2026-04-27 (5.2) – Désignation des membres de la Commission Enfance et Jeunesse.

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT

EXPOSE :

Pour faire suite à l'installation du nouveau conseil municipal le 20 mars 2026, il y a lieu de mettre en place les différentes commissions communales.

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CREE** la Commission Enfance Jeunesse.
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres conformément aux dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT.

- **DESIGNE** comme membres de la Commission Enfance Jeunesse :
 - Mme Virginie BLANCHARD
 - Mme Émilie PETIOT
 - M. Thierry CHIGNARD
 - Mme Angela JOBREDEAU
 - Mme Anne-Marie FABRET
- **RAPPELLE** que Madame le Maire est Présidente de droit de cette commission.
- **DIT** que le vice-président de cette commission représente Madame le Maire.

Adopté à l'unanimité.

9. DELIBERATION N°6-2026-04-27 (5.2) – Désignation des membres de la Commission Education.

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT

EXPOSE :

Pour faire suite à l'installation du nouveau conseil municipal le 20 mars 2026, il y a lieu de mettre en place les différentes commissions communales.

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CREE** la Commission Éducation.
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres conformément aux dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT.
- **DESIGNE** comme membres de la Commission Éducation :
 - Mme Virginie BLANCHARD
 - Mme Émilie PETIOT
 - M. Thierry CHIGNARD
 - Mme Karine FABRET
 - Mme Angela JOBREDEAU
- **RAPPELLE** que Madame le Maire est Présidente de droit de cette commission.

- **DIT** que le vice-président de cette commission représente Madame le Maire.

Adopté à l'unanimité.

10. DELIBERATION N°7-2026-04-27 (5.2) – Désignation des membres de la Commission Ressources Humaines.

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT

EXPOSE :

Pour faire suite à l'installation du nouveau conseil municipal le 20 mars 2026, il y a lieu de mettre en place les différentes commissions communales.

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CREE** la Commission Ressources Humaines.
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres conformément aux dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT.
- **DESIGNE** comme membres de la Commission Ressources Humaines :
 - M. Laurent MASSOT
 - Mme Virginie BLANCHARD
 - M. Joël BORNE
 - M. Julien MEYER
 - Mme Justine BORNE
- **RAPPELLE** que Madame le Maire est Présidente de droit de cette commission.
- **DIT** que le vice-président de cette commission représente Madame le Maire.

Adopté à l'unanimité.

11. DELIBERATION N°8-2026-04-27 (5.2) – Désignation des membres de la Commission Culture et Patrimoine.

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT

EXPOSE :

Pour faire suite à l'installation du nouveau conseil municipal le 20 mars 2026, il y a lieu de mettre en place les différentes commissions communales.

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CREE** la Commission Culture et Patrimoine.
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres conformément aux dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT.
- **DESIGNE** comme membres de la Commission Culture et Patrimoine :
 - Mme Virginie BLANCHARD
 - M. Thierry CHIGNARD
 - Mme Angela JOBREDEAU
 - Anne-Marie FABRET
 - Laurent MASSOT
- **RAPPELLE** que Madame le Maire est Présidente de droit de cette commission.
- **DIT** que le vice-président de cette commission représente Madame le Maire.

Adopté à l'unanimité.

12. DELIBERATION N°9-2026-04-27 (5.2) – Désignation des membres de la Commission Tourisme.

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT

EXPOSE :

Pour faire suite à l'installation du nouveau conseil municipal le 20 mars 2026, il y a lieu de mettre en place les différentes commissions communales.

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées

d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CREE** la Commission Tourisme.
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres conformément aux dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT.
- **DESIGNE** comme membres de la Commission Tourisme :
 - Mme Agnès GRENOT
 - Mme Virginie BLANCHARD
 - M. Julien MEYER
 - M. Thierry CHIGNARD
 - M. Bruno DUMONT-HOUEL
- **RAPPELLE** que Madame le Maire est Présidente de droit de cette commission.
- **DIT** que le vice-président de cette commission représente Madame le Maire.

Adopté à l'unanimité.

13. DELIBERATION N°10-2026-04-27 (5.2) – Désignation des membres de la Commission Vie Associative et Animation.

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT

EXPOSE :

Pour faire suite à l'installation du nouveau conseil municipal le 20 mars 2026, il y a lieu de mettre en place les différentes commissions communales.

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CREE** la Commission Vie associative et Animation.
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres conformément aux dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT.
- **DESIGNE** comme membres de la Commission Vie associative et Animation :
 - Mme Agnès GRENOT
 - Mme Émilie PETIOT
 - Mme Marine BERGER
 - M. Joël BORNE
 - M. Carlos MACHADO
- **RAPPELLE** que Madame le Maire est Présidente de droit de cette commission.
- **DIT** que le vice-président de cette commission représente Madame le Maire.

Adopté à l'unanimité.

14. DELIBERATION N°11-2026-04-27 (5.2) – Désignation des membres de la Commission Communication.

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT

EXPOSE :

Pour faire suite à l'installation du nouveau conseil municipal le 20 mars 2026, il y a lieu de mettre en place les différentes commissions communales.

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CREE** la Commission Communication.

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres conformément aux dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT.
- **DESIGNE** comme membres de la Commission Communication :
 - Mme Agnès GRENOT
 - Mme Marine BERGER
 - M. Justine BORNE
 - M. Angela JOBREDEAU
- **RAPPELLE** que Madame le Maire est Présidente de droit de cette commission.
- **DIT** que le vice-président de cette commission représente Madame le Maire.

Adopté à l'unanimité.

15. DELIBERATION N°12-2026-04-27 (5.2) – Désignation des membres de la Commission Commerce et Economie locale.

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT

EXPOSE :

Pour faire suite à l'installation du nouveau conseil municipal le 20 mars 2026, il y a lieu de mettre en place les différentes commissions communales.

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

DECISION :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CREE** la Commission Commerce et Économie locale.
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres conformément aux dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT.
- **DESIGNE** comme membres de la Commission Commerce et Économie locale :
 - M. Julien MEYER
 - Mme Annie DE SIMONE
 - M. Justine BORNE
 - Mme Anne-Marie FABRET

- Mme Agnès GRENOT
- **RAPPELLE** que Madame le Maire est Présidente de droit de cette commission.
- **DIT** que le vice-président de cette commission représente Madame le Maire.

Adopté à l'unanimité.

16. DELIBERATION N°13-2026-04-27 (5.3) – Désignation d'un correspondant défense.

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT

EXPOSE :

Un correspondant doit être désigné au sein des conseillers municipaux pour se charger des questions de défense.

Celui-ci sera le correspondant local du Ministère des Armées et des Anciens Combattants et l'interlocuteur de proximité pour ses concitoyens.

DECISION :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Agnès GRENOT, Adjointe, pour être en charge des questions de défense.

Adopté à l'unanimité.

17. DELIBERATION N°14-2026-04-27 (5.3) – Désignation d'un correspondant incendie et secours.

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT

EXPOSE :

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « *dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours* ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction, la désignation intervient lors de la 1^{ère} réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile au sein de la commune, il appartient donc au Conseil Municipal de désigner son correspondant incendie et secours. Cet élu sera un interlocuteur privilégié du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

La désignation de ce correspondant devra également permettre une meilleure mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde en cas de crise majeure.

DECISION :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Joël BORNE, Adjoint, pour être le correspondant Incendie et Secours.

Adopté à l'unanimité.

18. DELIBERATION N°15-2026-04-27 (5.3) – Désignation des membres de la commune à la Commission Intercommunale Pour l'Accessibilité (CIPA).

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT

EXPOSE :

Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire a défini la composition de la Commission Intercommunale Pour l'Accessibilité (CIPA), en application des dispositions de la loi n°2017-789 du 10 juillet 2014 et de l'ordonnance n°2017-090 du 26 septembre 2014.

Cette commission intègre les collègues ainsi désignés :

- Elus des communes du Grand Chalon,
- Association d'usagers,
- Associations représentant les personnes handicapées,
- Représentants des acteurs économiques.

Compte tenu de l'élection conseil municipal le 20 mars 2026, la commune de Crissey doit donc désigner deux représentants : un titulaire et un suppléant.

DECISION :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Catherine LAURIOT, représentante titulaire, et Mme Agnès GRENOT, représentante suppléante à la Commission Intercommunale Pour l'Accessibilité (CIPA).

Adopté à l'unanimité.

19. Désignation du représentant de la commune à la Commission intercommunale du logement.

Point ajourné.

20. DELIBERATION N°16-2026-04-27 (5.3) – Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT

EXPOSE :

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a pour mission d'établir les rapports portant évaluation des transferts de charges liées aux transferts de compétences entre le Grand Chalon et ses communes membres.

Par délibération du 16 juillet 2020, le Grand Chalon a approuvé le règlement intérieur de la CLETC.

Conformément à l'article 2 du règlement portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein de la CLETC, chaque commune membre du Grand Chalon dispose d'un siège, pour lequel elle désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant ; la Ville centre, Chalon, dispose quant à elle de deux sièges.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la CLETC.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

DECISION :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour désigner ses représentants.
- **DESIGNE** Mme Catherine LAURIOT en tant que représentante titulaire et M. Laurent MASSOT en tant que représentant suppléant appelés à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du Grand Chalon.

Adopté à l'unanimité.

21. DELIBERATION N°17-2026-04-27 (5.3) – Désignation des représentants à l'Entente Intercommunale Plaine-Nord.

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT

EXPOSE :

Lors de la séance du 23 février 2021, le Conseil Municipal a donné son accord pour la reconduction d'une entente intercommunale entre les neuf communes du Nord Chalonnais dite Plaine Nord, à savoir les communes de Allerey sur Saône, Crissey, Demigny, Fragnes – La Loyère, Gergy, Lessard le National, Saint-Loup de Géanges, Sassenay, Virey le Grand, selon la convention approuvée par délibération du 04/12/2018.

Cette Entente dont le siège est établi auprès de la commune de Gergy, a pour objet l'aménagement et l'entretien des établissements, des espaces publics, des espaces culturels et d'enseignement, des espaces sportifs, des gymnases, ainsi que de leurs périmètres, et les chemins ruraux privés des communes. C'est lors de conférences que les questions se rattachant à ces thématiques sont débattues.

Chaque commune est représentée par 3 membres qu'il convient de désigner.

DECISION :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** comme représentants à l'Entente Plaine Nord : Mme Catherine LAURIOT, M. Laurent MASSOT et M. Joël BORNE.

Adopté à l'unanimité.

22. DELIBERATION N°18-2026-04-27 (5.3) – Désignation d'un représentant permanent à la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT.

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT

EXPOSE :

Pour rappel : La loi n°2010-559 du 28 mai 2010 permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales (SPL) dont ils détiennent ensemble la totalité du capital, qui revêtent la forme de société anonyme et sont composées d'au moins deux actionnaires.

Ces SPL sont des outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables (prestations dites « in house »), et donc d'engager des opérations sans délai de désignation d'un prestataire externe.

Ainsi, par délibération en date du 03 juin 2021, la commune de Crissey est devenue actionnaire de la Société Public Local Sud Bourgogne Aménagement. La commune peut donc solliciter cette dernière pour réaliser des opérations de construction, de rénovation ou d'aménagement d'une complexité technique, juridique ou financière significative.

La SPL est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 représentants des actionnaires, chaque actionnaire étant représenté à due proportion de la part du capital détenue. En ce qui concerne la commune de Crissey, elle dispose d'1 siège au Conseil d'Administration de la SPL Sud Bourgogne Aménagement.

DECISION :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Catherine LAURIOT, mandataire représentant de Crissey au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL Sud Bourgogne Aménagement.

Adopté à l'unanimité.

23. DELIBERATION N°19-2026-04-27 (5.3) – Désignation d'un délégué au Groupement d'Intérêt Public Territoires Numériques BFC - ARNia.

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT

EXPOSE :

La commune est adhérente au Groupement d'intérêt public (GIP) Territoires Numériques BFC (ARNia – Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle) notamment pour la transmission des actes et des dossiers d'urbanisme au contrôle de légalité mais également pour la mise en ligne de nos marchés publics.

Le GIP organise des Commissions numériques locales et nous demande donc de bien vouloir désigner un délégué pour y assister.

DECISION :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Catherine LAURIOT, déléguée au Groupement d'intérêt public (GIP) Territoires Numériques BFC (ARNia).

Adopté à l'unanimité.

24. DELIBERATION N°20-2026-04-27 (5.3) – Désignation d'un référent santé au réseau de proximité du Grand Chalon.

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT

EXPOSE :

Afin de conforter ses ambitions sur le développement en santé publique, le Grand Chalon, par le biais de sa Direction de la Santé Publique, a mis en place un réseau de proximité pour dynamiser sa politique de santé en s'appuyant sur les communes qui composent son territoire.

Ce réseau de proximité a pour but de relever les problématiques de santé du territoire et d'élaborer une démarche de santé publique territorialisée.

Ainsi, au début de la mandature, chaque commune doit nommer un référent élu « Santé » au sein de son conseil municipal

DECISION :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Catherine LAURIOT référente « Santé » au réseau de proximité du Grand Chalon

Adopté à l'unanimité.

25. DELIBERATION N°21-2026-04-27 (5.3) – AFFAIRES GENERALES – Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Catherine LAURIOT

A la suite des récentes élections municipales et en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de procéder à une nouvelle constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Pour les communes de plus de 2000 habitants, cette commission doit comprendre, outre le Maire qui en assure la présidence, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste dressée par le Conseil Municipal.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.

DECISION :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DRESSE** la liste constituée de 32 personnes.

Adopté à l'unanimité.

26. DELIBERATION N°22-2026-04-27 (7.5) – URBANISME / AMENAGEMENT / PROJETS – Demande de subvention dans le cadre du FAPC 2026 – Voirie.

Rapporteur : François CILLO

EXPOSE

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la commune envisage la réfection de voiries communales pour un montant budgété de 100 000 € TTC.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le biais du dispositif FAPC (Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux) du Grand Chalon. D'éventuels autres dispositifs de subventionnement de l'Etat, du Département, de la Région et d'autres potentiels financeurs seront également sollicités.

DECISION :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention maximum du dispositif FAPC via le Grand Chalon ainsi que toute subvention relative au projet exposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier.
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget 2026.

Adopté à l'unanimité.

27. DELIBERATION N°23-2026-04-27 (7.5) – URBANISME / AMENAGEMENT / PROJETS – Demande de subvention dans le cadre du FAPC 2026 – Développement durable – Rénovation du toit de l'école élémentaire.

Rapporteur : François CILLO

EXPOSE

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la commune envisage la réfection de voiries communales pour un montant budgété de 100 000 € TTC.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le biais du dispositif FAPC (Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux) du Grand Chalon. D'éventuels autres dispositifs de subventionnement de l'Etat, du Département, de la Région et d'autres potentiels financeurs seront également sollicités.

DECISION :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention maximum du dispositif FAPC via le Grand Chalon ainsi que toute subvention relative au projet exposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier.
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget 2026.

Adopté à l'unanimité.

28. DELIBERATION N°24-2026-04-27 (7.2) FINANCES – Fixation des taux des taxes communales 2026.

Rapporteur : M. MASSOT

EXPOSE :

Monsieur MASSOT présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir les taux de 2025.

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

DECISION :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe d'habitation sur les résidences : **11.44 %**
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : **37.38 %**
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **46.32 %**
- **CHARGE** Madame le Maire :
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux.
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

29. DELIBERATION N°25-2026-04-27 (7.1) FINANCES – Vote du Budget communal 2026.

Rapporteur : M. MASSOT

Exposé :

Avant de procéder au vote du Budget 2026 et pour faire suite au passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, le conseil municipal doit se prononcer sur la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et investissement.

En effet, cette nomenclature M57 donne la possibilité au Maire, sur autorisation du conseil municipal, de réaliser des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). A noter que cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat. Dans ce cas, le Maire informera le bureau de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après présentation par M. MASSOT du budget 2026,

DECISION :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre y compris entre opérations à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement).
- **VOTE** le Budget Communal 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris compte 1068)	2 086 056.20 €	2 570 456.54 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT (RAR N-1)	138 342.14 €	251 290.00 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	597 348.20 €	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 821 746.54 €	2 821 746.54 €

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	3 177 000.20 €	2 545 082.00 €
002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		631 918.20 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 177 000.20 €	3 177 000.20 €

TOTAL DU BUDGET	5 998 746.74 €	5 998 746.74 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

- **PRECISE** que le budget 2026 est voté de la manière suivante :
 - Section d'investissement : vote au niveau de l'opération (Sauf si absence d'opération, le niveau de vote est au chapitre).
 - Section de fonctionnement : vote au niveau du chapitre.

Adopté à l'unanimité.

30. DELIBERATION N°26-2026-04-27 (7.5) FINANCES – Subvention au Centre Communal d’Action Sociale (C.C.A.S.) pour l’année 2026.

Rapporteur : M. MASSOT

EXPOSE

Il est présenté un historique depuis l’année 2018 des subventions versées au Centre Communal d’Action Sociale (C.C.A.S.) pour son fonctionnement :

Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
5 000 €	5 000 €	1 000 €	5 000 €	9 000 €	15 000 €	9 000 €	9 000 €
<i>Excédent reporté de 15 676.57€</i>	<i>Excédent reporté de 9 835.57€</i>	<i>Excédent reporté de 14 096.01€</i>	<i>Excédent reporté de 14 091.18€</i>	<i>Excédent reporté de 31 074.67€</i>	<i>Excédent reporté de 3 279.49 €</i>	<i>Excédent reporté de 7 327.96€</i>	<i>Excédent reporté de 5 023.96€</i>

Les excédents à reporter au Budget 2026 sont de 9 421.36€ en fonctionnement et de 574.95€ en investissement.

Madame le Maire souhaite que soient mises en œuvre des actions en faveur des jeunes, un transfert du BP au CCAS a été étudié dans ce sens.

DECISION :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ALLOUE** au Centre Communal d’Action Sociale (C.C.A.S.), une subvention de fonctionnement de **12 000 €** pour l’année 2026.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2026 de la Commune.

Adopté à l’unanimité.

31. DELIBERATION N°27-2026-04-27 (7.10) FINANCES – Admissions en non-valeur.

RAPPORTEUR : M. MASSOT.

EXPOSE

La trésorerie a adressé en mairie une liste d’admission en non-valeur des produits irrécouvrables ci-dessous pour lesquels elle n’a pu procéder au recouvrement :

Pièce N°2025 R-75-1	15,98 €	Garderie / restaurant Scolaire	Inférieure au seuil de poursuite
Pièce N°2025 R-75-18	3,00 €	Garderie / restaurant Scolaire	Inférieure au seuil de poursuite
Pièce N°2024 R-62-3	79,50 €	Garderie / restaurant Scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
Pièce N°2024 R-54-4	4,20 €	Garderie / restaurant Scolaire	Inférieure au seuil de poursuite
Pièce N°2024 T-2000093	0,30 €	Revenus des immeubles	Inférieure au seuil de poursuite

Il convient, à ce jour, de donner un avis favorable ou défavorable pour cette liste d'admission en non-valeur des produits désignés pour les redevables défallants.

En cas d'avis favorable, un mandat sera établi au compte 6541.

En cas d'avis défavorable, la décision sera jointe à la demande que le comptable pourra faire auprès de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne pour obtenir décharge.

DECISION :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable sur la demande d'admission en non-valeur pour les produits désignés ci-dessus.
- **DIT** qu'un mandat d'un montant de **102.98 €** sera établi au compte 6541 sachant que les crédits budgétaires sont prévus au Budget 2026, pour les admissions en non-valeur.

Adopté à l'unanimité.

32. DELIBERATION N°28-2026-04-27 (7.5) VIE ASSOCIATIVE / ANIMATION - Subventions aux associations Crissotines pour l'année 2026.

Rapporteur : M. Laurent MASSOT

EXPOSE

Plusieurs associations crissotines sollicitent une subvention au titre de l'année 2026.

Après analyse, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Montant
Comité de jumelage	50 € / allemand
Association des Conscrits	420 €
Amicale intervillages pour le Don de sang bénévole de Crissey-Lessard le National-Sassenay-Virey le Grand.	420 €
Société de chasse	420 €
Union Sportive Crissotine	117 licenciés x 25 € = 2 925 €

En parallèle, Madame le Maire rappelle les règles et l'articulation avec le FAAPAS du Grand Chalon. D'autres demandes de subventions peuvent arriver en cours d'année.

DECISION :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions pour l'année 2026 comme détaillées ci-dessous et **DIT** que ces subventions sont prévues au Budget 2026.

Association	Montant	Sortent de la salle	Vote
Comité de jumelage	50 € / allemand	Agnès GRENOT, Joël BORNE, Karine FABRET, Annie DE SIMONE,	13 votants Adopté à l'unanimité.

		Catherine LAURIOT, Justine BORNE.	
Association des Conscrits	420 €	Agnès GRENOT, François CILLO, Annie DE SIMONE.	16 votants Adopté à l'unanimité.
Amicale intervillages pour le Don de sang bénévole de Crissey-Lessard le National-Sassenay-Virey le Grand.	420 €	Jean-Pierre COLLINET, Agnès GRENOT.	17 votants Adopté à l'unanimité.
Société de chasse	420 €		19 votants Adopté à l'unanimité.
Union Sportive Crissotine	117 licenciés x 25 € = 2 925 €		1 Abstention Anne-Marie FABRET Adopté à la majorité.

33. DELIBERATION N°29-2026-04-27 (4.2) RESSOURCES HUMAINES - délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Rapporteur : Catherine LAURIOT

EXPOSE

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congé annuel, congé pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congé maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L.

332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

DECISION :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.
Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget de chaque année du mandat électoral.

Adopté à l'unanimité.

34. GRAND CHALON – Informations diverses

Diverses commissions sont en cours d'installation.

35. Information du Conseil Municipal sur les activités et comptes rendus des représentants de la commune au sein des organismes partenaires

36. Questions et informations diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20.

Mme Catherine LAURIOT
Maire.

M. Johan FILLEULE
Secrétaire de séance.

